

Responsabilité Civile SMENO

Document d'information sur le produit d'assurance

SMENO
Toujours plus proche de vous

Compagnie : ANO Smeno Assurances / Chubb European Group SE / AXA France IARD / EUROP ASSISTANCE

Déclaration précisant que les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur les produits sont fournis dans d'autres documents. SMENO Assurances - Courtier ANO (Assurances du Nord-Ouest - SARL au capital de 18 000 € - RCS Lille 401 172 093 - CS 90027 - 59040 LILLE CEDEX-N°ORIAS 07 030 114). Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459,75436 PARIS CEDEX 09. AXA France IARD (Siège social : AXA France IARD 26, rue Drouot - 75009 PARIS au capital de 214 799 030 €. Entreprise régie par le Code des Assurances) par l'intermédiaire de S2C - Europarc Bât D - 18 rue Jacques Réattu - 13009 MARSEILLE B 395 214 646 00022 - SARL de courtage d'assurance. N°ORIAS 07 030 727. EUROP ASSISTANCE, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Nanterre sous le n° 451 366 405. Société Anonyme au capital de 35 402 786€. Entreprise régie par le Code des Assurances (Siège social - 1, Promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS) Courtier : Assurances du Nord Ouest SARL de courtage d'assurances au capital de 18 000€ - RCS Lille 401 172 093 - Siège social - CS 90027- 59040 LILLE CEDEX -N°ORIAS 07030114.

De quel type d'assurance s'agit-il? La Responsabilité Civile SMENO est destinée à couvrir l'adhérent contre les conséquences financières des dommages causés aux tiers et dont il est responsable (y compris dans le cadre d'un stage). La garantie prévoit également le versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès de l'assuré consécutif à un accident.



Qu'est-ce qui est assuré?

Responsabilité Civile, Stage, Vie Privée (AXA) :

- ✓ Dommages corporels, matériels et immatériels
- ✓ Dommages aux biens confiés lors d'un stage
- ✓ Dommages exceptionnels
- ✓ Intoxication alimentaire
- ✓ Défense / recours

Responsabilité Civile Médicale (AXA) :

- ✓ Dommages corporels, matériels et immatériels
- ✓ Intoxication alimentaire
- ✓ Défense / Recours

Individuelle Accident & options associées

(Chubb European Group SE) :

- ✓ En cas d'invalidité définitive en fonction du taux retenu
- ✓ En cas de décès
- ✓ Dommage accidentel sur instrument de musique
- ✓ Accident sur la voie publique : vélos et objets personnels
- ✓ Utilisation frauduleuse du téléphone portable
- ✓ Perte et vol de clés, papiers officiels

Assistance, rapatriement & autres garanties

(Europ assistance) :

- ✓ Europ assistance
- ✓ Soutien psychologique et informations médicales par téléphone
- ✓ Aide à la recherche de stage
- ✓ Coffre fort électronique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents résultants d'une activité professionnelle (sauf spécification contraire pour la RC médicale) ou d'une fonction publique, politique, sociale ou de dirigeant d'association
- ✗ Le fait intentionnel de l'assuré, les conséquences d'actes dolosifs, tentative de suicide ou suicide
- ✗ Tous accidents ou tous faits liés à l'usage de drogues, stupéfiants, ou produits assimilés ou encore liés à l'usage abusif d'alcool
- ✗ La participation de l'assuré à des courses, à des paris de toutes natures, à des rixes, ou à des activités illégales
- ✗ Vol d'ordinateur portable, tablette et manuels universitaires
- ✗ Assurance Examens

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Nous ne garantissons pas :

- ! Les accidents résultants de la pratique de la chasse, et de certains sports, notamment aériens ou nautiques, et de tout sport à titre professionnel
- ! Les accidents causés par tout véhicule et engin ou appareil aérien ou nautique
- ! Les accidents causés aux biens ou animaux dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsable avez la propriété, l'usage ou la garde

Les principales exclusions à la garantie Assistance aux personnes à l'étranger :

- ! Tous frais engagés sans l'accord préalable du service d'assistance
- ! Tous frais engagés en France ou dans un pays dont est ressortissant l'assuré étranger ou de double nationalité

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie Responsabilité Civile s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion des États-Unis et du Canada en ce qui concerne la RC médicale.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre)

À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur. Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

La souscription à la Responsabilité Civile SMENO est payable en une fois (par carte, chèque ou espèces).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet est fixée au minimum le lendemain de la souscription et prend fin à la date de terme indiquée sur l'attestation, sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat?

Il n'est pas possible de renoncer à la souscription en cours d'année.



Quelles sont les conditions particulières que je dois remplir ?

Le souscripteur du contrat devra :

- Posséder une adresse en France
- Être âgé de 18 à 34 ans